



LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 septembre 2016 à 20h30 sous la présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Marc JOUVE procuration Jean Claude EYRAUD ; Denis BARBIER ; Fabrice GRANIER

Absents : Franck CHARRAS ; Eric POISSEAU ; Monique LAMY

A l'ordre du jour :

Bail commercial Commune de Loudes/SAS Les Fous de la Glisse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Société « Les Fous de la Glisse » représentée par Monsieur Dominique BRITVEC et Monsieur David HAQUIN, laquelle souhaite louer par bail commercial une parcelle de terrain afin de créer une activité de loisirs sur la commune de Loudes cadastrée Section E N°577, d'une superficie de 1 ha 32 a 70 ca.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acceptent de louer la parcelle moyennant un loyer annuel de 800 € TTC à la Société « Les Fous de la Glisse ».

Demande accord pour acquisition amiable de 4 parcelles en vue de l'aménagement de l'extension de la zone de l'Aérodrome

La ZAE de l'Aérodrome, sur la commune de Chaspuzac, s'est développée progressivement, en lien avec les demandes nombreuses des entreprises souhaitant s'y installer. Aujourd'hui, il existe une pénurie de foncier disponible, à laquelle une extension de la zone sur la commune de Loudes pourrait pallier.

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay demande à l'EPF-SMAF, par délibération en date du 17 juin 2016, d'acquérir, sur la commune de Loudes, les parcelles cadastrées :

- D 664 d'une superficie de 4 820 m²
- D 631 d'une superficie de 3 760 m²
- D 630 d'une superficie de 3 590 m²
- D 634 d'une superficie de 3 425 m²

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal accepte le projet d'extension de la ZAE et la demande de la Communauté d'Agglomération concernant l'acquisition de 4 parcelles ; autorise l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles D 664, D 631, D 630, D 634 situées sur la commune de Loudes

Enfouissement réseaux Télécoms – Route de Collanges

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décident de prévoir les travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms – Route de Collanges.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 8 138.94 € TTC.

Le Syndicat Département peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

8 138.94 – (133 m x 8 €) = 7 074.94 €

Dissimulation HTA – Route de Collanges

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de prévoir les travaux de dissimulation du réseau HTA – Route de Collanges

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 34 099.47 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 50 %, correspondant au Génie Civil, soit :

34 099.47 € X 50 % = 17 049.74 €

Choix Maîtrise d'œuvre concernant la viabilisation du Lotissement « La Musette »

Une consultation a été lancée afin de choisir un Maître d'œuvre pour réaliser la viabilisation d'un lotissement «La Musette » sur les parcelles

- Section E 2078, E 2076, E 1390

Le cabinet qui a été retenu par le Conseil Municipal est :

- **SARL AB2R – 180 av. des Estelles – ZA de Taulhac au Puy en Velay**

(mandataire de groupement)

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que la commune de Loudes a, par la délibération 21 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Groupama Rhône-Alpes-Auvergne/Sciacy-saint-Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.08%